ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-107

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré /

35-2021-07-05-00005 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 4

35-2021-07-06-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 7

35-2021-07-05-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 10

35-2021-07-05-00007 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 13

35-2021-07-06-00007 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 16

35-2021-07-05-00008 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 19

35-2021-07-06-00008 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 22

35-2021-07-05-00009 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 25

35-2021-07-05-00010 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 28

35-2021-07-06-00009 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 31

35-2021-07-06-00010 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 34

35-2021-07-06-00011 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 37

35-2021-07-06-00012 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 40
35-2021-07-05-00011 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 43
35-2021-07-06-00013 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 46
35-2021-07-06-00014 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 49
35-2021-07-05-00012 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 52
35-2021-07-06-00015 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 55
35-2021-07-05-00013 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 58
35-2021-07-06-00016 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 61
35-2021-07-06-00017 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 64
35-2021-07-06-00018 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 67
35-2021-07-06-00019 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 70
35-2021-07-05-00014 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 73
35-2021-07-06-00020 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 76

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00005

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mai 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Tugdual AMIOT appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade territoriale autonome de Bruz) le 15 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Tugdual AMIOT remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 mai 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00006

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Michel AMRHEIN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade territoriale autonome de Pacé) le 22 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Michel AMRHEIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 24 octobre 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00006

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Jean-Michel BAZIL appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Jean-Michel BAZIL remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 décembre 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00007

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juin 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Benoist BODIN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Benoist BODIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 15 juin 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00007

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 avril 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Lukian BORGNARD appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade territoriale autonome de Vern-sur-Seiche) le 18 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Lukian BORGNARD remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 11 avril 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00008

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mars 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Christophe BOURGINE appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Christophe BOURGINE remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 29 mars 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00008

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juillet 2020 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Ruchdi BOUTHIBA appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Finistère le 15 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Ruchdi BOUTHIBA remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 7 juillet 2020 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00009

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 23 janvier 2020 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. François BRARD appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. François BRARD remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 23 janvier 2020 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2020 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00010

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 25 juin 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Frédéric CABIOCH appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Finistère le 8 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Frédéric CABIOCH remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 25 juin 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00009

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 21 janvier 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Romuald CHENE appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Calvados le 25 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Romuald CHENE remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 janvier 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00010

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Stéphane CLAIN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Calvados le 25 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Stéphane CLAIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 17 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00011

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mai 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Rodolphe COAT appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Finistère le 15 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Rodolphe COAT remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 mai 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00012

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 septembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Bruno DUBOIS appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète de l'Eure-et-Loir le 21 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Bruno DUBOIS remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 22 septembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00011

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Cédric DUHAMEL-MARTIN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade territoriale autonome de Betton) le 10 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Cédric DUHAMEL-MARTIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 décembre 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00013

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 9 janvier 2020 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Hervé DUPONT appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Morbihan le 28 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Hervé DUPONT remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 janvier 2020 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2020 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00014

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 19 janvier 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Xavier EMORINE appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Calvados le 25 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Xavier EMORINE remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 19 janvier 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00012

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Frédéric FRANÇOIS appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Frédéric FRANÇOIS remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00015

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 9 juillet 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. David GAMET appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de l'Orne le 21 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. David GAMET remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 juillet 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00013

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Grégory GUIDET appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de Maine-et-Loire le 16 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Grégory GUIDET remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 20 mars 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél : 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00016

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 24 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Régis GUIMARD appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Morbihan le 28 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Régis GUIMARD remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 24 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00017

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mars 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Pascal HAMONIC appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade territoriale autonome de Janzé) le 15 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Pascal HAMONIC remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 29 mars 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00018

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Arnaud LANGLET appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade territoriale autonome de Vitré) le 24 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Arnaud LANGLET remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 24 octobre 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00019

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 octobre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Ludovic LAURENT appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Calvados le 25 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Ludovic LAURENT remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 16 octobre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-05-00014

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Mickaël LE DOUARIN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 3 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Mickaël LE DOUARIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-07-06-00020

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mai 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Patrice LE RUYET appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Morbihan le 28 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Patrice LE RUYET remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 mai 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 06 juillet 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr